

Je certifie⁽⁴⁾ que l'établissement de revente dont je suis le représentant légal ne possède qu'un carnet de revente et qu'il ne s'approvisionne pas auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur agréé ou chez un autre débitant, sauf, à titre exceptionnel, en cas de fermeture annuelle ou provisoire du débit de rattachement⁽⁷⁾. Je reconnais avoir été informé(e) que tout manquement constaté aux obligations énumérées dans la présente déclaration peut entraîner le retrait de la faculté de revendre des tabacs manufacturés dont bénéficie l'établissement de revente.

A, le

*Nom, prénom, signature du (de la) représentant(e) légal(e)
et cachet de l'établissement de revente*

Document à compléter et à signer en 3 exemplaires originaux.

- 1 exemplaire est transmis par le revendeur au service local des douanes et droits indirects dont il dépend, préalablement au commencement de l'activité de revente⁽⁸⁾
- 1 exemplaire est remis au débitant de rattachement
- 1 exemplaire est conservé par le revendeur

(1) Intitulé de la direction interrégionale et de la direction régionale des douanes dont dépend le revendeur.

(2) Nom du déclarant en lettres majuscules.

(3) Enseigne commerciale de l'établissement revendeur.

(4) sauf pour les cigares.

(5) Le revendeur calcule la distance exacte en mètres entre l'entrée principale de l'établissement de revente et celle du débit de rattachement, sur la base de l'itinéraire le plus court en empruntant toute voie de circulation, y compris celles accessibles uniquement aux piétons. Les voies privées ne peuvent être incluses dans l'itinéraire que si elles sont ouvertes au public pendant la journée.

(6) Enseigne commerciale du débit de rattachement ou à titre exceptionnel, en cas de renonciation expresse et écrite du gérant du débit le plus proche et dans le cadre de l'approvisionnement en cigares non distribués par le débit de rattachement, l'approvisionnement peut être effectué auprès d'un autre débit ordinaire permanent.

(7) en cas de fermeture pour congés annuels ou de fermeture provisoire du débit de rattachement, le revendeur peut s'approvisionner auprès d'un autre débit de tabac ordinaire permanent, qui est le deuxième le plus proche.

(8) Par remise directe dans les locaux du service, ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi, ou, scanné, par courrier électronique (adresse communiquée par la direction interrégionale des douanes dont dépend le revendeur).

Avant de remplir ce document, renseignez-vous sur la réglementation applicable
(fiche d'information disponible sur le site Internet de la douane).

Pour toute question complémentaire, rapprochez-vous du service douanier dont vous dépendez.